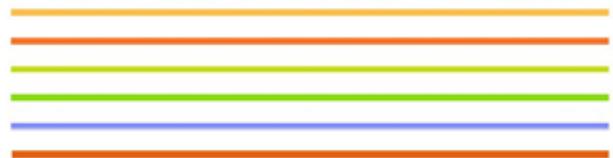




Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin

Plan de conservation



Mars 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue entre 47°44' et 48°02' de latitude nord et 77°22' et 77°56' de longitude ouest. Elle se trouve à une dizaine de kilomètres au sud de Val-d'Or. La limite sud-ouest jouxte la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan et le réservoir Decelles.

La réserve de biodiversité projetée figure en totalité sur le territoire de la ville de Val-d'Or, qui est rattachée à la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-l'Or.

Le territoire est desservi par un réseau de chemins forestiers accessibles au nord et à l'est, à partir de la route 117.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie totale de 378 km². Les limites ont été définies, dans la mesure du possible, par des éléments naturels facilement repérables sur le terrain, notamment des cours d'eau, des lacs ou des lisières de tourbières.

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée figure dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des habitats représentatifs de la région naturelle de la plaine de l'Abitibi.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : La réserve de biodiversité projetée se trouve à l'interface de deux grands types de climats continentaux : les deux tiers du territoire situés au sud sont sous l'influence d'un climat de type subpolaire, doux, subhumide et à longue saison de croissance, tandis que le tiers nord est sous la dominance d'un climat de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. Le territoire appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc.

Géologie et géomorphologie : Le territoire figure dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). À l'est, le substratum est principalement constitué de roches siliceuses, tandis qu'à l'ouest il est surtout composé de roches felsiques. Le roc, qui affleure par endroits, a été recouvert par des sédiments glaciolacustres (argiles, sables et graviers) déposés par les eaux du lac proglaciaire Barlow-Ojibway. Le paysage est celui d'une plaine légèrement

inclinée vers le nord et ponctuée de buttes résiduelles. Le relief a une altitude moyenne de 348 m qui varie de 331 à 367 m.

Hydrographie : La zone chevauche les bassins versants de la rivière des Outaouais au sud et de la rivière Harricana au nord. Elle englobe une soixantaine de lacs, lesquels occupent environ 7 % de la superficie totale. Le plus grand est le lac Sabourin, qui a une superficie de 26,5 km². La réserve de biodiversité projetée inclut également une petite partie (4,5 km²) du réservoir hydroélectrique Decelles. Le réseau hydrographique est assez bien développé et se compose surtout de cours d'eau intermittents. Il est subparallèle, d'orientation générale nord-sud, et il exploite les fractures majeures du socle rocheux.

Couvert végétal : La forêt occupe un peu plus de la moitié de la réserve de biodiversité projetée. Les deux tiers de celle-ci sont constitués de groupements résineux tolérants. L'épinette noire (*Picea mariana*), le pin gris (*Pinus banksiana*) et le mélèze (*Larix laricina*) sont les essences dominantes. Les peuplements mélangés occupent 7 % du territoire. Les peuplements âgés de plus de 90 ans représentent 15 % du couvert arboré. De nombreuses tourbières se sont développées dans la partie est, en raison de la faiblesse du relief et de l'imperméabilité des dépôts de surface, elles couvrent le tiers du territoire. Des coupes forestières ont été réalisées ces dernières années dans le secteur des lacs Kâmackawâkâmagak, Okiwakamik et Crémazie ainsi que dans la zone située à l'est du lac Médaillon. De plus, des opérations de reboisement ont été menées, de 1994 à 1998, à l'ouest du lac Okiwakamik ainsi qu'au sud du lac Kâockimâkidinak.

1.2. Éléments remarquables

L'aire projetée revêt un très grand intérêt sur le plan écologique, du fait qu'elle abrite une population relique de caribous des bois (*Rangifer tarandus caribou*), autrefois plus abondants dans le Québec méridional. Il s'agit d'une harde sédentaire, tant l'été que l'hiver, ce qui la distingue de la population du nord québécois, laquelle est migratrice. La population de caribous des bois de Val-d'Or constitue également un écotype forestier contrairement à celle du nord, qui est inféodée à la toundra. Son aire de répartition est comprise entre la route 117, au nord, et la limite nord de la réserve faunique de La Vérendrye, au sud. Elle serait constituée d'une cinquantaine d'individus, selon le recensement effectué en 1999. Le déclin de cette espèce serait lié principalement à la modification de son habitat par l'exploitation forestière. L'effectif est aujourd'hui en diminution et la situation de cette population forestière est très précaire. Le caribou de Val-d'Or figure depuis 1996 sur la liste des espèces sauvages susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (A.M. 2000 - 015 du 16 mai 2000).

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin englobe, au nord, une partie de l'habitat fréquentée par les caribous des bois d'avril à novembre. De façon régulière, un certain nombre d'individus s'y dispersent pour la mise bas chaque année. La réserve de biodiversité projetée inclut également, au sud,

des peuplements résineux qui sont des habitats d'alimentation très fréquentés durant l'hiver par l'ensemble du troupeau.

1.3. Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité du lac Sabourin apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le réseau routier est la seule perturbation anthropique. Il totalise un linéaire de 111 km et se compose à 51 % de chemins carrossables non pavés et à 45 % de chemins non carrossables. Les chemins carrossables pavés représentent moins de 4 % du réseau.

Le territoire compte 47 droits fonciers se répartissant comme suit :

- 3 terrains privés de villégiature;
- 14 baux de villégiature;
- 30 baux d'abris sommaires.

Le territoire figure presque intégralement dans la réserve de castor du Grand-Lac-Victoria, dans laquelle la communauté algonquine Anishnabe, résidant sur la rive ouest du lac Simon, à 32 kilomètres au sud-est de Val-d'Or, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Certains secteurs du territoire ont été soumis à des travaux d'aménagement forestier avant la création de la réserve.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin protège une partie du domaine vital de l'une des trois seules hardes de caribous des bois vivant au Québec, au sud du 49^e parallèle.

Les objectifs de conservation visés sont :

- ✓ la sauvegarde de la population de caribous des bois de Val-d'Or par la protection des habitats essentiels à sa survie, notamment les zones de mise bas, de rut et d'hivernage;
- ✓ la préservation de la biodiversité des zones humides et des écosystèmes forestiers;
- ✓ la valorisation de certains éléments remarquables du paysage;
- ✓ le maintien des activités traditionnelles autochtones de subsistance;

- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur l'écologie de la population de caribous des bois de Val-d'Or.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de la biodiversité projetée du lac Sabourin demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1], y compris la réglementation se rapportant aux réserves de castor, ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

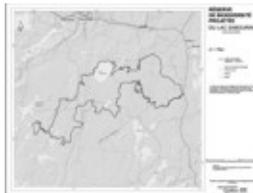
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin (nom provisoire)



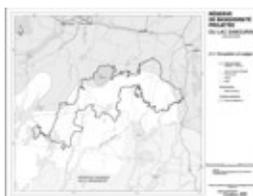
[Cliquez pour agrandir](#)

A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)